



Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Points 130 et 69 c) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/67/L.49/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Justin **Kisoka** (République-Unie de Tanzanie)

1. À ses 18^e et 22^e séances, les 11 et 24 décembre 2012, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/67/14) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/67/L.49/Rev.1. À la 18^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité consultatif (A/67/621). La Commission était saisie du projet de décision déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant d'Antigua-et-Barbuda (A/C.5/67/L.12, sect. A) (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/67/SR.18 et 22).

Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide

¹ A/C.5/67/14.

² A/67/621.



d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/67/L.49/Rev.1, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à raison de 1 397 800 dollars au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) et de 122 100 dollars au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant contrebalancé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, pour permettre la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar. L'approbation de ces montants sera demandée dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée ou le Conseil de sécurité (A/67/346/Add.1).
